

Mardi 10 mars 2020

Informations transmises par le Conseiller agricole au sein du SER français à Rome

1 -Extension des dispositions à toute l'Italie

Le Président du Conseil italien a signé hier soir un nouveau décret qui prévoit notamment :

- L'extension à l'ensemble du territoire national les dispositions de l'article 1 du décret du 8 mars 2020, à savoir notamment l'interdiction des déplacements autres que ceux motivés pour des raisons professionnelles, de situation exceptionnelle ou de santé.
- L'application de ces dispositions du 10 mars 2020 au 3 avril 2020.

1 –Application des restrictions de mouvements

Le ministère des transports a publié un communiqué expliquant la manière dont doivent s'appliquer les restrictions de mouvement des marchandises similaire en substance à celui du ministère de l'agriculture précédemment publié.

Les marchandises peuvent entrer et sortir des zones concernées. L'activité des opérateurs de transport est une exigence professionnelle : le personnel qui conduit les moyens de transport peut donc entrer et sortir les zones concernées et se déplacer à l'intérieur de ces zones, dans la limite des exigences liées à la livraison et l'enlèvement des marchandises.

2 - Document d'auto-déclaration

Le ministère de l'intérieur italien a publié un nouveau modèle du document d'auto-certification (« modulo autodichiarazione »). Vous trouverez ce document au sein de cet espace ainsi qu'une traduction.

Cette nouvelle version :

- actualise la base juridique, au vu du décret du Président du Conseil en date du 9 mars ;
- est plus simple dans son contenu (suppression de la mention des lieux de transit, de provenance et de destination).

Ce document est celui qui devra être fourni par les personnes se déplaçant dans les zones soumises à restriction en cas de contrôle par les forces de l'ordre afin de justifier leur déplacement.

3 - Foire aux questions

Une foire aux questions a été mise en ligne sur le site de la Présidence du Conseil italien (<http://www.governo.it/it/articolo/decreto-iorestoacasa-domande-frequenti-sulle-misure-adottate-dal-governo/14278>) concernant les mesures adoptées par le gouvernement.

Vous trouverez au sein de cet espace un fichier reprenant les questions qui pourraient concerner votre secteur.